

DOC. DE LA SESSION No 18

la protection et tout l'encouragement qu'il sera en mon pouvoir de vous accorder et qui vous aideront à devenir un peuple heureux et prospère.

J'ai donné des instructions suivant votre désir au sujet de la taxe sur vos agrès de pêche.

Je suis avec la plus grande sincérité, votre fidèle et obéissant serviteur,

J. F. DESBARRES.

SIDNEY, 12 mars 1786.

Endossée : Le 12 mars 1786.—Réponse du gouverneur à l'adresse des Acadiens.

*Pétition concernant les concessions de terres aux Acadiens etc.*

A l'honorable William Macarmick, lieutenant-gouverneur de l'île au Cap-Breton de Sa Majesté, en Amérique.

La pétition de Richard Gibbons, écr., juge en chef et président du Conseil de Sa Majesté de l'île du Cap-Breton et de ses dépendances, expose humblement ;

Qu'un nombre considérable de familles des anciens habitants français de la Nouvelle-Ecosse résident actuellement dans la dite île du Cap-Breton où elles font la pêche et se livrent à d'autres travaux pour vivre.

Que ces gens désirent rester dans la dite île et s'y rendre utiles pourvu qu'on leur fasse des concessions de terres comme on l'a fait à leurs compatriotes, les Acadiens de la Nouvelle-Ecosse ; que ces concessions leur ont été refusées jusqu'à présent à cause d'une clause des instructions de Sa Majesté prescrivant que toute personne avant d'obtenir une concession de terre, devra au préalable non seulement prêter le serment d'allégeance et de fidélité mais faire et signer une déclaration contre la transsubstantiation ; qu'ils sont incapables en leur qualité de catholiques romains de signer une telle déclaration.

Que ces habitants, à moins qu'ils n'obtiennent des concessions de terres, vont probablement s'en aller avec leurs familles dans d'autres endroits où il leur sera permis d'acquiescer et de posséder des terres en prêtant le serment ordinaire, sans l'obligation de faire et signer une déclaration contre la transsubstantiation ; que votre gouvernement, par leur départ, perdra un nombre considérable de bons colons.

Que votre pétitionnaire croit de son devoir de soumettre à Votre Honneur telle modification des instructions de Sa Majesté qui vous permettrait de faire des concessions de terres dans Votre Gouvernement aux personnes ci-dessus ou à d'autres loyaux sujets appartenant à la même religion qui désireraient venir s'établir dans cette partie des possessions de Sa Majesté.

Le tout vous est humblement soumis

R. GIBBONS.

SIDNEY, 23 octobre 1787.

MILORD,—J'espère que Votre Seigneurie me pardonnera la liberté que je prends des lui apprendre que le Conseil de Sa Majesté désire ardemment que des mesures soient prises pour dispenser à l'avenir, les personnes qui désireront obtenir des concessions de terres dans ce gouvernement, de cette partie du serment incompatible avec les croyances des catholiques. Je veux parler du serment concernant la transsubstantiation ; cette formalité est un obstacle qui empêche de faire des concessions à un grand nombre d'habitants industriels à Conway Harbour (a) et à d'autres endroits, et qui sont les seuls à faire de la pêche sur l'île. J'ai écrit au gouverneur Parr pour lui demander de me faire connaître la méthode qui avait été suivie dans son gouvernement, et j'ai l'intention de suivre la même conduite en attendant que j'aie l'honneur de recevoir les instructions de Sa Majesté, car je suis alarmé de la résolution que ces habitants industriels ont prise de quitter l'île si on leur refuse encore des concessions à cause de leurs croyances religieuses.

(a) Aujourd'hui le havre d'Arichat, situé au sud, sud-ouest de l'île Madame.